sur le registre de l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur. Mais dans ce cas, il faut que les Associés aient consenti explicitement à s'agréger à la susdite Archiconfrérie et qu'un billet spécial d'agrégation, distinct de celui de l'Apostolat, aît été remis à chacun.

Nous constatons avec regret que quelques Secrétaires locaux ne font pas leur devoir sur ce point. Il y en a qui négligent de nous transmettre les noms donnés pour l'Archiconfrérie ; d'autres, au contraire, nous expédient en bloc toutes les listes renouvelées au bout de l'année, sans faire aucune distinction entre les *nouveaux* et les *anciens* Associés, dont les noms ont déjà été inscrits sur nos registres. Ils devraient comprendre que le nom d'une même personne ne doit être envoyé *qu'une fois* et que les noms des nouveaux Associés doivent seuls figurer sur ces listes.

Nous prions aussi les Zélateurs et les Zélatrices isolés, c'est-à-dire qui vivent dans une paroisse non-agrégée à l'Apostolat et qui doivent envoyer directement leurs listes à nos bureaux en même temps que les cotisations des Associés, de vouloir bien toujours marquer d'une croix les noms des nouveaux membres, afin que ces derniers seulement soient inscrits sur le registre.

Indulgence plénière de la Communion générale du mois. — Pour gagner cette indulgence, les Associés de l'Apostolat doivent communier *au lieu*, *au jour* et *à l'heure* désignés par le Directeur local. Tous les Associés qui prennent part à la Communion générale ainsi fixée ont droit à une indulgence plénière, quand bien même ils n'appartiendraient pas réellement à ce centre.

Les Associés qui, le jour de la Communion générale, communient dans une autre église ou à une autre heure que l'église et l'heure désignées par le Directeur local, peuvent bien gagner certaines indulgences auxquelles ils ont droit, mais non l'indulgence de la Communion générale.